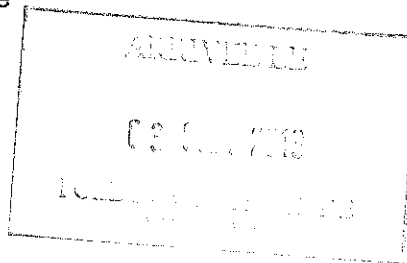




Pū Tī'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille treize et le deux septembre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le lundi vingt-six août deux mille treize, conformément à l'article 184 du décret n° 2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
5	2	3

Délibération N° 27-2013

OBJET : Convention d'occupation du site d'exercice de la Marine Nationale à Sainte Amélie pour les exercices des pompiers : autorisation de signature de la convention avec le commandement des forces armées.

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, *a reçu procuration de M. Cyril TETUANUI*
- Mme Clarisse POIA, *a reçu procuration de M. Raymond VOIRIN*
- M. Bruno SANDRAS
- M. Fernand TAHLATA
- M. René TEMEHARO.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 34;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 04 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu la délibération n° 2013-13 du 18 mars 2013 relative au Budget Primitif ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Considérant l'intérêt d'un partenariat avec une entreprise adaptée ;

Vu l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que le CGF a pour compétence la formation des agents communaux, occupant un emploi de sécurité civile en Polynésie française.

Il est nécessaire à ce titre de réaliser la formation sur le terrain des personnels des communes de Polynésie française et plus particulièrement ceux des centres d'incendie et de secours en partenariat technique avec la DDPC.

Or, jusqu'à présent, aucun terrain de manœuvre disponible ne permettait à ces agents de pouvoir s'entraîner dans de bonnes conditions et de façon optimale à des exercices de travaux pratiques tels que l'extinction de sinistre avec extincteur en extérieur, accoutumance au port de l'appareil respiratoire isolant, intervention sur un sinistre dans un local simple, intervention sur plusieurs sinistres ...

En mars 2013, le CGF a pris contact avec le commandement supérieur des forces armées en Polynésie française afin de les solliciter sur un terrain susceptible d'accueillir les stagiaires pour la pratique de ces exercices.

Après plusieurs réunions technique et de cadrage en présence des officiers de la DDPC, l'autorité militaire proposé un terrain et s'engage à mettre à disposition du CGF le site d'exercice de la marine nationale, appelé Aire d'Entraînement Sécurité (AES) de Sainte Amélie .Ce site inutilisé et désaffecté comporte notamment 3 plateaux techniques. Il convient parfaitement à des exercices.

Le projet de convention à passer entre le Président du CGF et le contre-amiral est finalisé. Il formalise les droits et obligations de chacune des parties ainsi que les responsabilités de chacun et les procédures de réservation du site. Dans cette convention, le CGF assurera notamment pour ses formations, les dépenses courantes d'utilisation (eau :122 F/m³ et le personnel de la Marine chargé d'ouvrir le site, vérifier les agréments et contrôler les règles de sécurité à raison de 4354 F/heure) à l'exclusion de toute location.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le conseil d'administration donne son accord de principe et autorise le Président à contractualiser avec le commandant supérieur des forces armées.

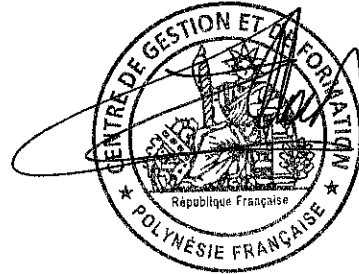
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée dans les locaux du centre.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 2 septembre 2013

Le Président
M. Teritepaiaatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation
certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la
délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ...03/09/13...
- Publiée ou affichée le : ...04/09/13.....

Le Président
M. Teritepaiaatua MAIHI

